



Lignes Directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de Vulnérabilité

Sommaire

Avant-propos	3
Introduction.....	3
Objectifs de la Stratégie de formation.....	4
Destinataires.....	5
Qui assure la formation ?	6
Au niveau du Centre international :	6
Au niveau zonal/national :.....	7
Réseau ou travail en réseau :.....	7
Stratégie de formation zonale	8
Ressources	8
Traçabilité des activités de formation.....	8
Évaluation de la Formation.....	9
Approbation et durée	9
Annexe 1 : Niveaux de formation et caractéristiques.....	10
Annexe 2 : Données annuelles sur la Formation à la Protection.....	12
Annexe 3 : Schéma de collaboration en réseau.....	14

Avant-propos

Ce document vise à illustrer les **caractéristiques générales** qui doivent être présentes dans la **Formation** à la **Protection** des Mineurs¹ et des Personnes Vulnérables² (FPMV) au sein du Mouvement des Focolari (MdF).

Ce travail a vu la collaboration directe de 40 spécialistes et personnes engagées dans ce domaine sur tous les continents.

Il ne s'agit pas d'un document juridique ou pédagogique. Il vise exclusivement à fournir les éléments nécessaires pour que, dans chaque pays où le MdF opère, une **stratégie de formation adéquate** puisse être développée afin de **prévenir et d'éradiquer tout type d'abus, tant au sein du Mouvement que dans les milieux où ses membres se trouvent** (*travail, quartier, école*).

La conception de cette stratégie repose sur les valeurs de confiance, du soin intégral de la personne à chaque étape de sa vie, de réciprocité et de subsidiarité. L'accent est mis sur le **respect et la reconnaissance de toutes les différentes cultures**. La diversité contribuera à **enrichir** les perspectives avec lesquelles le sujet de la protection est traité aujourd'hui. Nous parlons donc de "**Lignes Directrices**", qui laissent une large place à une inculturation adéquate et à une mise en œuvre spécifique dans un contexte particulier, et non de « protocoles » ou d'« instructions » qui présupposent une application plus méticuleuse.

Les principaux **destinataires** de ces Lignes Directrices sont les membres du MdF et les personnes qui collaborent avec eux, qui travaillent en tout lieu à la mise en œuvre de cette stratégie de formation, les responsables aux différents niveaux et tous ceux qui sont intéressés par les sujets abordés ici.

Introduction

Le MdF entend **respecter** chaque personne dans sa condition particulière et différente et dans sa dignité, selon la vision évangélique et les valeurs fondamentales qui soutiennent les droits de l'homme. Dans ses activités de formation, le MdF s'inspire de la pédagogie de communion, qui place la présence de Jésus au centre de la relation (cf. *Mt 18, 20*), en cherchant à développer les capacités humaines et spirituelles de chaque personne et en promouvant la croissance intégrale et le développement du potentiel positif présent en chaque personne.

Le respect a pour conséquence un **engagement en faveur de la protection et du bien-être des personnes**. Il s'agit d'une **dimension incontournable** de notre agir, qui vise à construire, en collaboration avec de

¹ Un "mineur" est défini comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans ou *équivalente* comme telle par la loi. (cf. *Vos estis lux mundi*, Art. 1, § 2, a). https://www.vatican.va/content/francesco/it/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20190507_vos-estis-lux-mundi.html

² L'expression « *personne en situation de vulnérabilité* » est utilisée parce qu'elle définit mieux le caractère transitoire que cette situation peut avoir. Toutefois, afin de faciliter la lecture des Lignes Directrices, le terme « *personne vulnérable* » a été utilisé lors de la rédaction. Une personne vulnérable ou en situation de vulnérabilité est définie comme « *toute personne se trouvant dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à l'abus* » (cf. *Vos estis lux mundi*, Art. 1, § 2, b). https://www.vatican.va/content/francesco/it/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20190507_vos-estis-lux-mundi.html

nombreuses personnes, une société renouvelée par l'amour évangélique qui génère la fraternité, bien conscients que nous sommes et serons toujours en chemin.

Dans le cadre d'une expérience communautaire, telle que celle du MdF, il **incombe à chacun** de veiller à la promotion d'**environnements sûrs** pour tous. Notre style de vie doit être l'expression de l'**attention portée à la personne**, une catégorie très significative pour nos actions³. Et il est du devoir des structures de gouvernance, **tant centrales que périphériques**, d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures pour assurer cette protection.

Pour atteindre ces objectifs, une formation adéquate est nécessaire. Dans ce document, comme nous l'avons mentionné au début, nous nous concentrons sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Pourquoi **est-il donc important de se former** sur ces sujets ?

Parce que cette formation...

- transmet la connaissance et l'importance des **droits fondamentaux**⁴ des mineurs, les points concernant la protection des personnes vulnérables, et les éléments fondamentaux et universels sur la dignité de la personne humaine ;
- permet de **reconnaître** et de **répondre de manière appropriée aux** situations dans lesquelles les mineurs et les personnes vulnérables peuvent être en danger, en aidant à **prendre des mesures pour prévenir les abus** ;
- favorise **une expérience ouverte** dans laquelle chaque personne a la possibilité de s'épanouir en faisant don de ses compétences et soutient ainsi le **développement de relations saines et respectueuses** au sein des communautés du MdF ;
- promeut une culture dans laquelle la protection des mineurs et des personnes vulnérables devient une **responsabilité collective**.
- contribue à atteindre des niveaux de préparation adéquats dans un monde en constante évolution, dans le cadre de la **formation intégrale** des membres du MdF.

Objectifs de la Stratégie de formation

Être en mesure d'offrir, de manière systématique, continue et accessible, à tous les membres⁵ du MdF, et à ceux qui collaborent avec eux dans les différentes activités, la formation et les outils pour observer personnellement et communautairement les Directives du MdF en matière de protection.

Lorsque de nombreuses personnes sont formées et sensibilisées à ces questions, il est plus probable que les mineurs et les personnes plus vulnérables soient protégés dans la société et que des choix précis de prévention soient concrètement mis en œuvre.

³ <https://www.unitedworldproject.org/daretocare/>

⁴ Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant 1989 <https://www.unicef.ch/fr/lunicef/convention-relative-aux-droits-de-lenfant>

⁵ Ce terme comprend toutes les catégories de personnes énumérées aux articles 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie.

Destinataires

La Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes Vulnérables s'adresse à **toutes les personnes appartenant** au Mouvement et à tous ceux qui **participent** à ses différentes activités, qu'elles **soient présentes ou virtuelles**.

Au service/rôle que la personne exerce au sein du Mouvement correspond un niveau de formation approprié.

On distingue **cinq niveaux de formation** :

1. Pour tous les **membres du MdF qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessous et pour les salariés travaillant dans les structures du MdF**. Cette formation sera proposée et recommandée aux **parents qui ne sont pas membres et dont les enfants mineurs participent aux activités du MdF**.
2. Pour les personnes qui **collaborent de façon occasionnelle** (*moins de dix jours par an*) en tant que personnel de soutien (par exemple, *un expert pour animer un atelier, un cuisinier...*) à des rencontres avec des mineurs ou des personnes vulnérables. **Les jeunes et les adultes** qui séjournent dans les **cités-pilotes** pour une durée supérieure à deux semaines.
3. Pour les personnes qui **accompagnent de manière continue** des mineurs ou des personnes vulnérables (assistants Gen, catéchistes, tuteur, etc.).
4. Pour les membres des **Commissions Indépendantes Nationales, les référents nationaux pour la protection, les référents et les équipes dédiées à la formation à la protection**, et les **Conseillers pour l'Aspect Nature et vie physique des zones**⁶ et des **Centres internationaux**.
5. Pour les personnes ayant des fonctions de **responsabilité du MdF dans les zones** (Délégués de zones, responsables de zonettes ou de territoires, responsables du Mouvement auprès de l'État, responsables d'œuvres sociales ou d'écoles du MdF), les **membres du Conseil général et les collaborateurs des Centres internationaux**.

Pour les **mineurs** qui participent à la vie du MdF, une formation spécifique est en cours d'élaboration pour fournir des outils d'autoprotection, préparée par les Centres internationaux Gen 3 et Gen 4. La méthode éducative promue au sein du MdF est centrée sur le bien-être intégral du mineur, c'est-à-dire la réalisation maximale de la personne, sur le plan humain, social et spirituel⁷ et son protagonisme dans les parcours de formation et de croissance.

En annexe 1, se trouve un tableau spécifiant les **caractéristiques minimales de la formation pour chacun de ces niveaux**. Des indications sont données sur les *sujets* qui doivent être traités, la *durée*, les personnes chargées de *dispenser la formation* et les modalités d'*attestation de la formation*.

⁶ Une *zone* est une subdivision organisationnelle régionale du MdF. Une zone peut comprendre une partie ou la totalité d'un pays ou de plusieurs pays. Les *zonettes* et les *territoires* constituent une autre subdivision organisationnelle et géographique du MdF.

⁷ Les projets de formation Up2Me <https://up2me.afnonlus.org/> EduxEdu <https://eduxedu.focolare.org/es/> et Format <https://format.focolare.org/login/index.php> sont particulièrement intéressants à ce propos.

La formation est **obligatoire** pour tous les membres du MdF et les salariés travaillant dans les structures du MdF. Dans le cas des personnes *accompagnant des mineurs* ou des personnes vulnérables de manière *continue*, elle doit être effectuée dans les six mois suivant le début de la mission.

Les **modalités des moments de formation** peuvent être variés : en présence, en ligne ou hybride, et la **fréquence** à laquelle elle est proposée et mise en œuvre est définie au niveau local.

Qui assure la formation ?

La formation à la protection est une responsabilité attribuée à la gouvernance du MdF, et cette responsabilité s'étend à la fois au niveau national/zonal et international.

Les Conseillers zonaux pour l'Aspect Nature et Vie Physique collaborent avec les Délégués du MdF dans la zone pour la mise en œuvre de ces Lignes Directrices. Mais le développement et l'application de celles-ci sont confiés aux *équipes* internationales et zonales/nationales, organisées en réseau (voir ci-dessous).

Au niveau du Centre international :

Une **Commission internationale** est instituée avec pour fonction :

- **Être au service des zones** pour le processus de mise en œuvre de la stratégie globale de formation du MdF :
 - Répondre aux questions formulées par les zones ou les pays.
 - Favoriser la circulation de matériel, d'expériences ou de bonnes pratiques provenant d'autres aires géographiques.
 - Faciliter la production de matériel de formation suite à la demande d'une zone ou d'un pays (en mettant en relation experts, ressources, etc.).
 - Assurer des rencontres périodiques avec les référents nationaux/zonaux.
- Préparer chaque année **une synthèse de l'activité de formation** menée par le MdF à partir des données statistiques, des rapports zonaux reçus et de l'expérience acquise. Cette synthèse sera envoyée pour évaluation au Conseil de Surveillance et publiée avec le Rapport Annuel du MdF en matière de protection.
- Assurer la liaison avec la *Commission centrale d'enquête* en vue d'un développement éventuel de programmes de formation qui tiennent compte des **risques spécifiques identifiables** liés aux abus sur mineurs et aux abus d'autorité dans le cadre des affaires traitées dans nos contextes de vie et d'engagement.
- Soutenir les Centres internationaux dans la préparation d'**éventuelles sessions de formation** sur la protection, avec des réunions en présence ou en ligne convoquées par le centre concerné.

La **Commission internationale** sera composée de cinq membres experts en formation à la protection, issus de différentes aires géographiques, capables de collaborer et prédisposés à travailler en réseau, et maîtrisant au moins deux des langues les plus utilisées au sein du MdF⁸. Ces membres seront nommés par la Présidente du MdF. Le mandat aura une durée de trois ans, renouvelable pour une seule période de trois autres années. Ce service sera de nature volontaire et n'entraînera aucune compensation

⁸ Italien, portugais, anglais, espagnol, français, allemand.

financière, à l'exception du remboursement des frais éventuels. La méthode de travail envisagée est un *modèle de travail agile*, à distance avec un logiciel collaboratif. Les Conseillers Généraux pour l'Aspect Nature et Vie Physique sont leurs points de référence. L'adresse électronique de contact de cette commission est : formazione.tutela@focolare.org

Au niveau zonal/national :

Pour coordonner le projet et la mise en œuvre de la formation au niveau zonal/national, chaque zone peut choisir le modèle qui répond le mieux à ses besoins, en définissant les fonctions, les responsabilités et les modalités de travail. Ce modèle sera donc différent d'une zone à l'autre.

De manière générale, dans les présentes Lignes Directrices ces structures zonales ou nationales sont appelées **Équipes Locales**. Ces équipes sont chargées de **concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de formation pour leur pays ou leur zone**.

Il sera également nécessaire d'identifier un **Référent zonal**⁹ **pour la formation à la protection**. Sa fonction principale est de maintenir le contact **avec les équipes locales** (zonales, nationales, territoriales, selon le modèle d'organisation) et avec la **Commission internationale** pour la formation à la protection afin de :

- Faciliter l'**échange de matériel** de formation par l'intermédiaire de la plateforme Indy.
- Rédiger un **rapport annuel** sur l'activité de formation menée dans le domaine de la protection.
- Remplir chaque année le **formulaire de collecte de données** sur la formation en matière de protection.

Tant pour la personne référente que pour les membres de l'équipe de formation zonale/nationale, la durée du mandat sera de trois ans, renouvelable pour seulement deux autres périodes de trois ans. L'exécution de ce service sera volontaire et ne fera l'objet d'aucune compensation financière autre que le remboursement des frais éventuels. Leur point de référence sera leurs respectifs Conseillers zonaux pour l'Aspect Nature et Vie Physique.

Réseau ou travail en réseau :

La structure qui soutient cette activité de formation à la protection est un **réseau collaboratif** fondé sur les principes de confiance, de subsidiarité, de flexibilité et de durabilité.

La *Commission internationale* travaille en étroite collaboration avec les *Référents zonaux* qui, à leur tour, restent en contact avec les différentes réalités de la formation dans leur propre zone. En même temps, il existe des relations et un partage de matériel entre les différentes zones ou pays et avec les différents Centres internationaux ou secrétariats.

⁹ Cette personne ne peut pas être la même que le/la conseiller/ère pour l'Aspect Nature et Vie Physique de la zone afin de permettre aux Conseillers de faire avancer les autres problématiques relatives à leur fonction.

Stratégie de formation zonale

Chaque zone étudiera comment atteindre les objectifs proposés pour les différents niveaux de formation. Pour ce faire, elle planifiera une stratégie appropriée en fonction de ses caractéristiques culturelles, du lieu où se trouvent les communautés locales et de la disponibilité de ressources et d'outils de formation.

Les sessions et les modalités de formation seront organisées dans les zones, en suivant l'approche jugée la plus appropriée pour les participants et en les encourageant à s'impliquer au maximum.

En ce qui concerne les contenus, nous vous invitons à compléter le matériel préparé¹⁰ avec des approfondissements sur les dispositions juridiques et ecclésiastiques du lieu. Il sera également très utile de compter sur la disponibilité d'agences de formation locales ou internationales.

Il n'en reste pas moins que chaque zone est pleinement compétente pour gérer au mieux cette responsabilité.

Ressources

Notre style de vie au sein du Mouvement, axé **sur l'unité**, nous permet d'exploiter une ressource exceptionnelle : **le partage de matériel, de projets, de cours, de traductions et de bonnes pratiques dans ce domaine.**

Pour faciliter ce partage, les outils suivants sont disponibles :

Plateforme d'échange de ressources de formation : à travers la plateforme Indy, qui ouvre un espace dédié à la formation à la protection, les *référénts zonaux*, les *membres des équipes nationales* et les *conseillers de l'Aspect du Vert des zones et des Centres* pourront partager et utiliser le matériel de formation (qu'il soit de leur cru ou non), regroupé par langue. Ainsi, chaque pays qui le souhaite pourra mettre à disposition son propre matériel, mais aussi rechercher et utiliser ce que d'autres ont mis à disposition.

Agenda partagé : toutes les personnes référentes seront informées mensuellement des convocations de formation en ligne qui se tiendront dans les différents pays et qui seront ouvertes à d'autres pays.

Rencontres en ligne entre les membres des commissions pour la formation : dans le but de partager des expériences, du matériel et d'approfondir les thématiques. De périodicité annuelle.

D'éventuels congrès en présence (nationaux / zonaux / internationaux) dans le même but.

Traçabilité des activités de formation

Il est important qu'il existe un système pour enregistrer comment, quand, où et à qui le MdF a proposé la formation en matière de protection.

Il sera ainsi possible d'évaluer le degré de mise en œuvre de l'activité de formation dans chaque zone et de permettre - par exemple en cas de besoin lié à une procédure judiciaire en cours ou à des exigences de communication – de prouver que le MdF a rempli son obligation de former les membres du Mouvement.

¹⁰ Voir le cours de base et approfondissements sur INDY.

Chaque zone devra mettre en place son propre système de traçabilité de la formation à la protection, adapté à ses caractéristiques et aux réglementations en vigueur dans les pays d'origine.

Il incombe également au Mouvement dans la zone de garantir le stockage et la conservation corrects des données.

Il sera nécessaire de conserver la documentation relative à la formation, y compris les listes des participants aux cours et les certificats/attestations de formation contresignées. Le stockage peut être numérique (disques, mémoires, services sur le *cloud*) ou sur papier. En l'absence de législation spécifique dans le pays, toute cette documentation doit être conservée pour une durée indéterminée.

Évaluation de la Formation

La Commission internationale rencontrera au moins une fois par an, les différents référents zonaux, afin d'évaluer ensemble la qualité des contenus, les méthodologies, les stratégies de formation, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

Approbation et durée

Les présentes Lignes Directrices ont été approuvées le 10 novembre 2023 par la Présidente Margaret Karram et le Coprésident Jesús Morán, après avoir été présentées au Conseil général de l'Œuvre de Marie le 21 octobre 2023.

Elles seront publiées sur le site international du Mouvement des Focolari.

Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2024. Une évaluation de leur pertinence sera faite en septembre 2025, après vingt mois d'application, et elles seront complétées ou modifiées si nécessaire.

Annexe 1 : Niveaux de formation et caractéristiques

Niveau	Contenus	Durée minimale	Tenu par	Attestation de formation
1	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'abus, typologie et conséquences • Principes de protection du MdF et procédure à suivre en cas de signalement d'un abus • Bonnes pratiques pour créer des environnements sûrs 	2 heures	Personnel formé ¹¹ (pas nécessairement des spécialistes) ou contenus précédemment enregistrés.	<p>Liste avec nom, prénom, date et ville de résidence.</p> <p>Une attestation de formation, signée par la personne qui a dispensé la formation et par la personne qui l'a reçue.</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'abus, typologie et conséquences • Principes de protection du MdF et procédure à suivre en cas de signalement d'un abus • Liste de vérifications (Check-list) pour l'évaluation de l'événement et de la sécurité de l'environnement • Code de conduite concernant la relation adulte-mineur 	3 heures	Personnel formé (pas nécessairement des spécialistes) <i>ayant une expérience des événements du MdF</i> ou contenus précédemment enregistrés.	Attestation de formation, signée par la personne qui a dispensé la formation et par la personne qui l'a reçue.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Cours pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables • Manuel pratique du MdF pour la protection, avec fiches de travail (cas commentés) • Questions et réponses sur des exemples de situations concrètes 	6 heures	Des spécialistes de l'éducation, de la santé, de la psychologie ou de l'accompagnement pastoral et des <i>personnes ayant une expérience des rencontres du MdF</i> , en particulier pour les cas pratiques et pour le dialogue.	Attestation de formation, signée par la personne qui a dispensé la formation et par la personne qui l'a reçue.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Cours sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables • Procédures du MdF pour les enquêtes, les mesures de réparation, la communication, la formation à la protection 	10 heures	Experts de la Commission internationale pour la formation ou autres experts délégués par cette dernière /	Attestation de formation, signée par la personne qui a dispensé la formation et par la personne qui l'a reçue.

¹¹ À tous les niveaux de la formation, les animateurs doivent répondre aux exigences du diocèse local, à la législation locale et être formés aux directives de protection du MdF.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les membres des Commissions d'enquête ou les référents : définition et gestion du « <i>traumatisme par procuration</i> ». • Exemples de cas pratiques 		Membres de la Commission Indépendante Centrale.	
5	<ul style="list-style-type: none"> • Cours sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables • Procédures du MdF pour les enquêtes, les mesures de réparation, la communication, la formation à la protection • Abus de pouvoir • Responsabilités découlant de la fonction exercée 	10 heures	Experts de la Commission pour la Protection de la zone, ou personnes ayant une formation similaire.	Attestation de formation, signée par la personne qui a dispensé la formation et par la personne qui l'a reçue.

Annexe 2 : Données annuelles sur la Formation à la Protection

Le présent questionnaire prévoit la collecte des données dans le but d'améliorer l'activité de formation à la protection des mineurs et des personnes vulnérables au sein du Mouvement des Focolari (Mdf). Les données seront également utilisées pour l'élaboration du rapport annuel sur ce thème. En plus des données demandées, nous invitons les personnes qui remplissent le formulaire à exposer les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de la formation, ainsi que les bonnes pratiques observées, afin de faciliter l'entraide.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration

Nom et prénom :				
Pays :				
Date :				
Adresse électronique de contact :				
Nombre des participants aux cours :				
Nombre de membres du Mdf ayant <i>suivi entièrement</i> la formation.				
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Nombre de membres du Mdf ayant <i>commencé</i> la formation.				
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
<i>Pourcentage de</i> membres du Mdf ayant suivi la formation.				
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5

Pour tous les niveaux de formation :							
Satisfaction des participants : Évaluation de la satisfaction des participants concernant la qualité et l'utilité de la formation. <i>Score moyen des enquêtes de satisfaction.</i>							
Connaissances acquises : Évaluations avant et après la formation pour mesurer l'augmentation des connaissances en matière de protection des mineurs. <i>Pourcentage d'amélioration des scores des évaluations avant et après la formation.</i>							
Fréquence de mise à jour : <i>Fréquence à laquelle</i> la formation est mise à jour ou renforcée afin de garantir sa pertinence et son efficacité.							
Participation aux sessions de formation continue : <i>Nombre de membres participant à des sessions périodiques de formation continue</i> après la formation initiale.							
Réduction des incidents : Nombre d'incidents liés à la protection des mineurs avant et après la formation. <i>Pourcentage de réduction des incidents après la mise en œuvre de la formation.</i>							
Liste des cours organisés dans la zone :							
Date	Ville	Destinataires	Nombre de participants	Durée	Modalité	Liste des contenus	Professeurs
Commentaires sur l'activité de formation : difficultés, solutions trouvées, bonnes pratiques, changements proposés...							

Annexe 3 : Schéma de collaboration en réseau

